COURS DES CHANGES ET EFFETS PUBLICS A PARIS.

Octobre 1764.	*Du Vendredi 19.*	*Du Samedi 20.*
Actions des Indes.	1027 $\frac{1}{2}$	1025
Emprunts de la Compagnie.		
Promeſſes de la Compagnie.		6 $\frac{1}{2}$
Actions des Fermes.	1000	1000
Troiſiéme Loterie Royale.	797	
Lots de la troiſiéme Loterie.	8^{e}. 9^{e}. t. 9	10^{e}. t. au pair.
Duplicata de la troiſiéme.		
Amortiſſement.		
Deux ſols pour livre du Dixiéme.	2 $\frac{1}{2}$	2 $\frac{1}{2}$
Annuités.	450	450
Coupons d'Annuités.	90	90
Emprunt de 50 millions.	8	8
Colonies, 1759.		
Récépiſſé des Monnoies.		
Époques.	10^{e}. 13.	7^{e}. 8 $\frac{1}{2}$
Canada	26	26
CONTRATS.		
Sur la Ville.		
A 4 p $\frac{0}{0}$		
A 3 p $\frac{0}{0}$ ſur les Cuirs.	53	
A 3 p $\frac{0}{0}$ ſur les Poſtes.		
Bretagne.		
Languedoc.		
Bourgogne.		
Sur le Clergé.		
Tailles { Généralité de Paris.		
Tailles { Généralité de Province.		
CHANGES.		
Amſterdam.	56 $\frac{3}{8}$	56 $\frac{3}{8}$
Londres.	30 $\frac{15}{16}$	30 $\frac{15}{16}$
Hambourg.	178 $\frac{1}{4}$	178 $\frac{1}{4}$
Madrid.	15 2 6	15 2 6
Cadix.	14 19 6	14 19 6
Livourne.	94 $\frac{1}{4}$	94 $\frac{1}{4}$
Lyon, *Saints.*	1 p $\frac{0}{0}$ à $\frac{7}{8}$ p $\frac{0}{0}$ pte.	$\frac{7}{8}$ p $\frac{0}{0}$. pte.

AVIS.

Cette Gazette paroît deux fois par ſemaine, le Mardi & le Samedi : on y inſere gratis *tous les Avis relatifs au Commerce. L'abonnement eſt de* 24$^{\text{ll}}$ *par année qui ſe payent d'avance. Il faut s'adreſſer pour le tout au Sieur* DUFRESNE, *Directeur général, au Bureau rue Montmartre. On prie d'affranchir le prix des abonnemens & des ports de lettres.*

Les perſonnes qui ne voudront point s'abonner, pourront les envoyer chercher au Bureau, à raiſon de 6 *ſols la feuille, contenant* 8 *pages.*

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S. Michel, 1764.

GAZETTE DU COMMERCE.

ANNÉE 1764. Du Samedi 20 Octobre.

DU CAP FRANÇOIS, *le* 8 *Août* 1764.

LE Procès-verbal du complément de l'impoſition de quatre millions ſur la Colonie de St. Domingue, en interprétation de celle du 9 Mars 1764, fait en l'aſſemblée du Conſeil ſupérieur du Cap & des divers ordres de ſon reſſort, compoſant l'aſſemblée nationale tenue au Cap le 11 Juin dernier & jours ſuivans, & enrégiſtré au Conſeil ſupérieur du Port au Prince le 21 Juillet, vient d'être rendu public. Suivant ce nouveau réglement les droits de ſortie ſur l'*indigo*, *les ſucres bruts & blancs*, *le caffé*, *le coton*, *les ſirops & tafias*, *les cuirs tannés & en poil* ſeront perçus ſur le pied fixé par l'Arrêt de réglement du 9 Mars dernier: le Cultivateur ſupportera la moitié de cet impôt, à compter du jour de la publication & enrégiſtrement du Procès-verbal de complément dans le Reſſort de chaque Juriſdiction; l'Acheteur de ces denrées retiendra ladite moitié ſur le prix de l'achat, & ſera tenu d'acquitter la totalité de l'impôt. Les droits ſeront payés ſur les factures, certifiées du Vendeur & de l'Acheteur, & ſur celles du Fabricateur ſeul, lorſqu'il chargera pour ſon compte: deſquelles factures la copie ſera dépoſée au Bureau de l'Octroi. Les Propriétaires des maiſons des Villes du Cap, Fort Dauphin, Port-de-Paix, Port au Prince, Leogane, Petit-Goave, St. Louis, les Cayes St. Louis, St. Marc & autres Villes & Bourgs, payeront cinq pour cent ſur le produit annuel de leurs maiſons, à commencer du premier Janvier de cette année. Les Habitans deſdits lieux ne payeront annuellement par chaque tête de Négres, ſans diſtinction d'âge ni de ſexe, que 12 ℔. Les Habitans Propriétaires des Manufactures de Poterie, Tuilerie, Briquerie, Four à chaux, les Chirurgiens, les Charpentiers, Maçons, Couvreurs & autres Ouvriers qui y travaillent ſans aucune réſidence fixe, ne payeront que la ſomme de 12 ℔ par chaque tête de Négres attachés à leurs manufactures ou à leur ſervice. Le droit de 2 pour cent ſur le produit de la vente des Noirs, demeure ſupprimé & comme non avenu; ce qui en a été perçu depuis le premier Janvier dernier, ſera reſtitué: il eſt permis aux Capitaines & Négocians de vendre, ſoit à bord, ſoit à terre, les cargaiſons de Négres. Les Poſtes, les Fermes des cabarets, des jeux, des caffés & des boucheries, ne feront point partie de l'impoſition. La capitation ſur les Négres attachés aux Manufactures en général, autres que celles ci-deſſus déſignées, eſt rétablie à raiſon de 4 ℔ par Négre, ſans diſtinction d'âge ni de ſexe. Pendant le temps de la guerre, l'impôt ſur les Négres & les denrées, ſe payera en denrées, dont le prix moyen demeure dès-à-préſent fixé, ſçavoir; de l'indigo à 5 ℔ par ℔; du ſucre brut à 18 ℔ par cent; du ſucre blanc à 36 ℔ par cent; du caffé à 12 ß la ℔, & du coton à 108 ℔ le quintal. Cet impôt ſera payé à la premiere requiſition, ſur toutes les denrées fabriquées, quoique non exportées, & ce ſur la ſimple déclaratton de l'Habitant.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Le Receveur de l'Octroi ſera tenu de prendre en payement, lorſque l'exportation aura lieu, le reçu des droits acquités en nature, & en cas de vente, l'Acheteur tiendra compte au Vendeur de la moitié des droits, en, par ce dernier, lui remettant la quittance du Receveur de l'Octroi. Il eſt deffendu à tous Capitaines de Navires ou autres Bâtimens, de charger ou laiſſer charger aucunes denrées à leur bord, après avoir retiré leurs expéditions du Bureau de l'Octroi & des claſſes, ſous prétexte de chargement ſous voile, à peine de 1000 ℔ d'amende contre les Capitaines, & de confiſcation des marchandiſes. La caiſſe municipale des droits des Négres ſuppliciés & de ceux de Maréchauſſée, a été réunie à la caiſſe de l'Octroi : à l'égard des droits Curiaux, les Habitans de chaque Paroiſſe ſont autoriſés à ſe cotiſer pour le payement de ces droits, dont la perception ſera confiée aux Marguilliers en exercice de chaque année.

Le Conſeil du Port au Prince, par Arrêt du 27 Juillet dernier, a conſenti que la recette de 2 pour cent ſur les adjudications judiciaires faites à la barre des Siéges, ſoit réunie de même que celle des droits des ſuppliciés & de Maréchauſſée, à la caiſſe du Roi, aux charges impoſées ſur cette recette, dont la perception a été affectée à l'entretien des ponts & chauſſées du Reſſort.

LETTRE DE M. CHABAUD, *Habitant au Mirebalais, à un Négociant du Cap.*

Voici, Monſieur, une découverte touchant la Fabrique de l'indigo, de beaucoup ſupérieure à celle du Sr. *Goiſſou*, & dont la Colonie ſera redevable au Sr. FONTAINE DRIEUX, *natif de Caen.*

Il eſt peu d'Habitans Indigotiers, qui par négligence, & preſque toujours par impéritie, ne perdent annuellement une partie de leur revenu par une exceſſive pourriture de leur herbe : en ce cas, le grain qui forme cette couleur, ſe trouve tellement diſſous & incorporé avec l'eau, qu'il eſt preſqu'impoſſible de l'appercevoir ; & devenu trop léger, il n'a plus la force de ſe précipiter au fond de la batterie : dès-lors la cuve eſt perdue pour la Société comme pour le Propriétaire, & il ne reſte plus qu'à la jetter à la vuide. Le Sr. *Fontaine Drieux*, par des expériences réitérées, en ſe ſervant de pluſieurs ſimples qui ſe ſont trouvées ſous ſa main, & avec quelque drogue peu chere, autre que l'alun, eſt parvenu au point d'exécuter ce qui eſt compris dans le certificat ſuivant.

Nous Habitans demeurans à Mirebalais, cultivans l'indigo, certifions à tous qu'il appartiendra, que le Sr. *Fontaine Drieux*, poſſéde le ſecret, 1°. De rétablir une cuve trop pourrie de huit heures, enſorte qu'elle rend quelque peu plus d'indigo que ſi elle étoit à ſon point & d'une auſſi belle qualité, lequel ſuivant le principe reçu que l'indigo pointé peſe plus, doit pareillement avoir plus de peſanteur ſpécifique. 2°. Que plus la pourriture de l'herbe approche de l'extrême excès, c'eſt-à-dire d'environ le double de ſon point, plus l'indigo devient d'une qualité inférieure, quoiqu'il perde peu en quantité. 3°. Il eſt bon d'obſerver que ledit ſieur indique le moyen de préſerver des vers l'indigo dans la ſécherie : en foi de quoi nous lui avons conſeillé de ſe munir du préſent, pour lui ſervir & valoir ce que de raiſon. A Mirebalais le 21 Juillet 1764, *Signé* à l'original, LABOUBÉE, HUBÉ, BUDAN, LADEFOREST, BOUZIAU & CHABAUD, leſquels lui ont chacun fait préſent de 600 ℔.

Cette découverte, Monſieur, eſt ſi importante, qu'elle eſt capable d'augmenter le revenu de ce petit quartier, de plus de cinquante milliers d'indigo par an. C'eſt en pareille rencontre que la Colonie doit témoigner par des effets, ſa reconnoiſſance ; & la Chambre d'Agriculture emploier ſon crédit pour obtenir du Prince quelque marque honorable qui excite l'émulation. Le Sr. *Fontaine Drieux* court actuellement d'habitation en habitation ; il eſt deſiré partout, & par tout il opere efficacement.

ARRIVÉE *de Navires.*

☞ AU PORT AU PRINCE, le FERME, de la Rochelle, de 300 tonneaux, Capitaine *Jean Coutand*, arrivé le 26 Juillet ; — la MINERVE, de Nantes, de 300 tonneaux, Capitaine *Jean Honoraty*, arrivée le même

jour ; — le SOLIDE, de Bordeaux, de 280 tonneaux, Capitaine G. *Viviat*, arrivé le 27 du même mois ; — la CONSTANCE, de Marseille, de 100 tonneaux, Capitaine *A. Foreſt*, arrivé le 30 Juillet.

☞ A St. MARC, le GRAND ALEXANDRE, de Bordeaux, Capitaine J. B. *Delille*, parti de Bordeaux le 18 Mai, arrivé le 28 Juin à la Martinique, d'où il a fait voile le 23 Juillet, arrivé en cette rade le 2 Août ; — le Bateau les DEUX AMIS, de Dunkerque, Capitaine *P. Glazon*, parti le 20 Avril, arrivé le 3 de ce mois ; — le Navire l'ARCHIMEDE, de la Rochelle, Capitaine *V. B. Bertaud*, parti du Port au Prince le 30 Juillet, arrivé ici le 3 Août.

☞ Au CAP, le Navire la DAME CORNELIA, Capitaine *Jacob Belindorp*, venant de la côte d'Or, chargé de 320 Négres, arrivé le 31 Juillet ; — le SUPERBE, de Marseille, Capitaine *Pinatel*, venant de Cayenne, arrivé le 2 Août ; — la BONTÉ, de Bordeaux, Capitaine *Minbielle*, partie le 13 Juin, arrivée le 2 de ce mois.

NAVIRES *en expédition.*

☞ Au PORT AU PRINCE, le Navire le BRILLANT, de la Rochelle, Capitaine *Audebert*, pour la Rochelle ; — le DILIGENT, de Bayonne, Capitaine *Larregny*, pour Bordeaux.

☞ A St. MARC, le Navire l'ARCHIMEDE, de la Rochelle, Capitaine V. B. *Bertaud*, pour la Rochelle.

☞ Au CAP, le Navire l'ACTIF, de la Rochelle, Capitaine *Emplemant* ; — le NEPTUNE, de Marseille, Capitaine *Margan* ; — le CARCAJOU, de Bordeaux, Capitaine *Pigueguy* ; — ces trois Navires pour leurs ports respectifs ; — le PRINCE DE CONDÉ, de la Rochelle, Capitaine *Meynardie*, pour Bordeaux.

PRIX *des marchandiſes de la Colonie.*

☞ Au PORT AU PRINCE, sucre blanc, premiere *qualité*, 54 à 60 ℔ le *cent* ; — commun, 40 à 50 ℔ ; — brut, 30 ℔ ; — *il continue d'être fort rare* ; — coton, 170 ℔ ; — indigo bleu, 8 ℔ 10 ß à 8 ℔ 15 ß la ℔ ; — indigo cuivré, 7 ℔ 10 ß à 8 ℔ ; caffé nouveau, 16 ß ; — vieux, 13 à 14 ß.

☞ A St. MARC, le sucre blanc, 50 à 55 ℔ le *cent* ; — commun, 45 ℔ ; — brut, 28 à 30 ℔ ; — coton, 170 ℔ ; — indigo bleu, 7 ℔ 10 ß la ℔ ; — violet, 7 ℔ ; — cuivré, 6 ℔ 10 ß ; — caffé nouveau, 14 ß 6 ₰ à 15 ß ; — vieux, 12 à 13 ß.

PRIX *des marchandiſes de France.*

☞ Au PORT AU PRINCE, le vin nouveau, 100 à 140 ℔ la *barrique* ; — vin vieux, 200 ℔, *fort rare* ; — farine de Moiſſac, 110 à 120 ℔ ; — farine de Marans, 90 ℔ ; ſavon, 60 ℔ le *cent*.

☞ A St. MARC, vin vieux, 250 ℔ la *barrique* ; — nouveau, 160 ℔ ; — farine de Moiſſac, 120 ℔ ; — farine de Normandie, 80 à 90 ℔ ; — ſavon, 60 ℔.

PRIX DU FRET.

☞ Au PORT AU PRINCE, ſucre, 12 ₰ ; caffé 15 ₰ ; — coton, 36 ₰ ; — indigo, 30 ₰ par ℔.

☞ A St. MARC, ſucre, 13 à 14 ₰ ; — caffé 14 ₰ ; — indigo, 30 à 36 ₰ ; — coton, 40 à 42 ₰.

PASSAGE DU SUND.

Le 22 Septembre, le Navire du Capitaine *Nicolas Pet. Pinck*, de Lubek allant de Lubek à Bordeaux, chargé de fer en barres ; — celui du Capitaine *Johan Tornbom* de Stockholm, allant de Rouen à Stockholm ; — le 23, le Navire du Capitaine *Johan Died. Moller*, de Koniſberg, allant d'Oléron à Koniſberg chargé de ſel ; celui du Capitaine *Hendrick Blentie*, venant de Noirmoutier ; — celui du Capitaine *Oege Jans Kuyper*, de Leuwaarden, allant du Croiſic à Ooſtzee ; — celui du Capitaine *Jan Janſe de Staa*, de Groningue, venant du Poulignen ; — celui du Capitaine *Frederick Groenau*, de Dantzic, allant de Bourgneuf à Dantzic ; — celui du Capitaine *Anne Binnes*, d'Amſterdam, venant de Bordeaux, chargé de vin ; — celui du Capitaine *Auke Wiebbes*, de Workum, allant de Dantzic à Bordeaux, chargé de fer en barres ; — le 24, le Navire du Capitaine *Sickes Hilles*, de Wartena, venant du Croiſic, chargé de ſel ; celui du Capitaine *Pieters Dirks*, de Hambourg, venant de Rouen, chargé de marchandiſes ; — celui du Capitaine *Lorens Birck*, de Dantzic, venant de Noirmoutier, chargé de ſel ; — celui du Capitaine *Willem Lucas*, de Rotterdam, venant de Nantes chargé de ſucre ; — le 25, celui

du Capitaine *Jacob Smitz*; d'Amſterdam allant de Nantes à Stetin, chargé de ſucre ; — celui du Capitaine *Peter Albrecht*, de Dantzic, allant de St. Martin à Dantzic, chargé de ſel ;— celui du Capitaine *Georges Ewaldt*, venant de Noirmoutier ; — le 26, celui du Capitaine *Gothard Carſtens*, de Lubek, allant de St. Martin à Ooſtezee, chargé de ſel ; — celui du Capitaine *Niels Johanſen*, d'Albourg allant de Bordeaux à Copenhague, chargé de vin ;— celui du Capitaine *Joh. Hylkes de Haan*, d'Harlingen, allant de Dantzic à St. Malo, chargé de planches ; le 28, le Navire du Capitaine *Heere Wybrands*, de Terhenne, allant du Croiſic à Ooſtezee, chargé de ſel.

EXTRAIT *d'une lettre de Cadix du* 21 *Septembre* 1764.

» On dit ici que nos Frégates du Po-
» nent doivent de nouveau croiſer 35
» jours ſur les Saletins. Dieu veuille que
» cette croiſiere ait plus de ſuccès que les
» dernieres.

DE BESANÇON *le* 10 *Octobre* 1764.

Depuis le premier Octobre, le bled a été vendu ici, 13 ℔ 2 ß 10 ₰ au ſac de 200 ℔ *poids de marc*. Le ſac d'avoine du poids de 100 ℔, 5 ℔.

L'augmentation du bled a pris ſa ſource par les enlevemens que les *Montagnons* frontieres des Suiſſes en ont faits. Si l'augmentation a paſſé directement entre les mains du Laboureur, elle opérera un bien ineſtimable, l'objet du Gouvernement ſera rempli. Mais ſi les interlopes l'ont intercepté, comme on le penſe, le Laboureur n'en ſera pas moins dans la peine.

DE L'ORIENT, *le* 10 *Octobre* 1764.

Le Navire la *charmante Julie*, de l'Orient eſt heureuſement arrivé du Cap François, avec une cargaiſon de ſucre, d'indigo & de caffé.

Marchandiſes de la Compagnie des Indes vendues le 9 Octobre.

Thé verd ſupérieur en petites caiſſes, TVS. 4 ℔ 12 ß 3 ₰ à 4 ℔ 17 ß 9 ₰ ; — thé verd Tonkay en petites caiſſes, TT. 5 ℔ à 5 ℔ 4 ß 6 ₰ ; — thé Haiſuen Skin en petites caiſſes, THS. 6 ℔ 4 ß à 6 ℔ 6 ₰ ; — thé Hayſuen en petites caiſſes, TH. 9 ℔ 1 ß 3 ₰ à 9 ℔ 16 ß 9 ₰ ; — thé boé en grandes caiſſes, TB. 2 ℔ 12 ß 9 ₰ à 2 ℔ 8 ß 3 ₰ ; — d°. en demi-caiſſes, 2 ℔ 12 ß 9 ₰ à 2 ℔ 13 ß 3 ₰ ; — d°. en quarts de caiſſes, 2 ℔ 13 ß 6 ₰ à 2 ℔ 13 ß ; thé camphou en caiſſes longues, TC. 4 ℔ 13 ß 3 ₰ à 4 ℔ 14 ß 3 ₰ ; — d°. en caiſſes quarrées, 4 ℔ 14 ß 9 ₰ à 4 ℔ 10 ß ; — Thé Peko en caiſſes, TP. 8 ℔ 1 ß 6 ₰ à 8 ℔ 10 ß 6 ₰ ; — thé ſaotchaon en caiſſes, TS. 6 ℔ 12 ß 6 ₰ à 6 ℔ ; — d°. ſupérieur en caiſſes, TSS. 8 ℔ à 7 ℔ 12 ß 9 ₰ le tout la ℔.

DE L'ORIENT *le* 12 *Octobre* 1764.

Il eſt entré dans ce Port depuis le 10, le Navire l'*Appollon*, Capitaine *Jean Qun*, venant de Sawenfex, chargé de 16 chaldres de charbon de terre ; — la *Dame Maric*, Capitaine *Fidde Melle*, venant d'Amſterdam, chargée de 120 piéces de canon, 12 barrils, 3 ballots, 11 caiſſes de diverſes marchandiſes ; — de 1, 117 fromages ; — les deux *Demoiſelles Anna*, Capitaine *Areſt Hart*, venant de Dort, chargées de 41 tonneaux de charbon de terre, de 78 barrils de Gaudron ; — de 240 planches de pruſſe.

Vente de la Compagnie des Indes du 12 *Octobre.*

Cabarets vernis contournés de 2 taſſes *la piéce*, 5 ℔ 2 ß 9 ₰ à 5 ℔ 1 ß ; — d°. de 4 taſſes, 8 ℔ 2 ß à 8 ℔ 13 ß ; — d°. de 6 taſſes, 11 ℔ 12 ß à 11 ℔ 17 ß ; — d°. de 8 taſſes, 12 ℔ 10 ß ; — d°. de 10 taſſes, 16 ℔ ; — d°. de 12 taſſes, 19 ℔ 10 ß ; — eſquine, 11 ß 3 ₰ à 10 ß 3 ₰ la ℔ ; — bois de ſapan, 31 ℔ 2 ß à 31 ℔ 15 ß le *cent* ; — ſoie écrue de Nankin en caiſſe, SN. 44 à 44 ℔ 18 ß la ℔ ; — d°. très-peu piquée, 42 ℔ 7 ß à 39 ℔ 1 ß ; d°. plus piquée, 36 à 36 ℔ 17 ß ; — d°. très-piquées, 34 à 35 ℔ ; — d°. peu tachée, 37 ℔ 4 ß à 36 ℔ 2 ß ; — d°. très-tachée & avariée, 32 ℔ 15 ß à 32 ℔ ; — bourre de ſoie blanche, 10 ℔ la ℔.

AVIS.

Il vient d'arriver au magaſin de Montpellier & des Provenceaux rue des Prouvaires à Paris, occupé par le Sr. *Dhombres*, 6 caiſſes de raiſin muſcat de la pre-

miere qualité; ce raiſin eſt dans des pots qui ſe vendent à raiſon de 3 & 3 ℔ 10 ß le *pot* ordinaire.

Six caiſſes de pommade au jaſmin & à la roſe, dont le prix eſt de 3 ℔ 10 ß & 4 ℔ la ℔.

Deux caiſſes de ſavonnettes aux fines herbes de Tombalery ; — une caiſſe d'anchois nouveaux.

Une caiſſe de lait virginal qui ſe vend 6 ℔ la *bouteille*, & une caiſſe de truffes marinées à 4 ℔ la ℔.

LETTRE DE M. DUPONT *de la Société royale d'Agriculture de Soiſſons, à l'Auteur de la Gazette.*

J'ai vu avec ſurpriſe, Monſieur, dans votre Gazette du 2 Octobre, N°. 79, que l'on attaquait l'axiome inſéré dans la Gazette N°. 71, au ſujet de la grande & de la petite culture. J'ai vu avec plus de ſurpriſe encore que la lettre qui contredit cet axiome, reconnu depuis très-long tems par tous les agriculteurs éclairés, reclamait l'autorité de l'Enciclopédie, qui certainement ne parle pas en ſa faveur. Avant d'examiner combien cette autorité eſt contraire au ſentiment de l'Auteur, je le prie de me permettre quelques obſervations ſur les choſes qu'il avance.

1°. L'exemple de ſon voiſin ſur lequel il s'appuye, prouve contre lui. Ce voiſin qui ſe ſert d'une charrue attelée de 3 chevaux, a, de l'aveu du cultivateur à bœufs, *fini ſon labour neuf jours plutôt* que ce dernier (1). Il pourrait donc labourer neuf jours de plus, s'il avait une quantité de terre ſuffiſante pour occuper ſon attelier. Dans ces neuf jours il labourerait une ſole d'environ 14 arpens meſure de Roi, ce qui ferait pour les trois ſoles, 42 arpens de terre que le voiſin pourrait exploiter de plus que le critique, & la grande culture ne doit pas être décriée ſur un point de comparaiſon mal choiſi.

2°. *Ce voiſin* qui n'a pas de quoi occuper ſes chevaux, *ſe livre à faire des charois & perd ſon fumier*. Autre fait particulier qui ne prouve rien. Un fermier riche, qui dans un pays de grande culture, exploite 120 arpens de terre à 22 pieds pour perche, avec quatre chevaux, a bien de quoi les occuper, hors des labours, à voiturer du fumier & des marnes ſur les terres, & à conduire ſes denrées au marché : il ne les employe preſque jamais à des uſages étrangers au bien de ſon exploitation, à moins qu'il n'y ſoit contraint par une Ordonnance de l'Intendant.

3°. *Je ne me ſuis jamais apperçu*, dit l'Auteur, *qu'un journal de terre labouré avec des chevaux, rapportât plus qu'un autre labouré avec des bœufs*. C'eſt qu'il n'a point vu de journaux de terre bien labourés avec des chevaux, par un bon Fermier, qui ne fit point de charois, & qui ſuffiſamment riche, eût les troupeaux néceſſaires à ſon exploitation.

Par la grande culture les terres ſont partagées ordinairement en 3 ſoles, la 1ere. porte du bled, la ſeconde des mars, & la troiſiéme eſt en jacheres (2). L'uſage de la petite culture eſt d'aſſoler les terres par moitié, une des deux ſoles porte du bled, & quelquefois une très-petite quantité de mars, & l'autre eſt en jacheres qu'on appelle guérets dans pluſieurs cantons. Il réſulte de cette différence que la grande culture a une forte quantité de fourrages provenans de la ſole des mars, qui joints à la paille du froment, ſervent à nourrir les chevaux preſque toute l'année & les moutons à l'étable, donne celle d'avoir des troupeaux conſidérables, dont l'engrais double la récolte. Dans les Pays de petite culture, en Limouſin, en Berri, on eſt très-content quand on a récolté, l'un dans l'autre, trois ſeptiers meſure de Paris, par arpent. Les terres les plus fertiles donnent quatre ſeptiers, & elles ſont rares. Or, on a vu dans la Gazette de Commerce du 23 Juin de cette année, N°. 50, que M. *Girouſt*, laboureur en grande culture à Buſſy St. Georges, comptait le produit de ſon arpent de ſix ſeptiers année commune, & dans la Beauſſe, dans la Brie, &c. il eſt très-ordinaire de voir un bon Fermier récolter 7 à 8 ſeptiers par arpent.

4°. L'Auteur continue, *je ne me ſuis*

(1) *Voyez la lettre dont il s'agit, Gazette de Commerce, No. 79, page 633, ligne 17 de la ſeconde colonne, & page 634, ligne antépénultiéme.*

(2) *Je dis partagées ordinairement, parce que ſelon la méthode de M. Patullo, & ſelon celle que l'on ſuit dans les Pays de Caux, il n'y a point de terres en jacheres.*

jamais apperçu que cet autre journal labouré avec des bœufs occupât plus d'hommes que celui labouré avec des chevaux. Il eſt poſſible que dans la Franche Comté où l'uſage le plus général eſt de labourer avec des bœufs, les Cultivateurs qui ſe ſervent de chevaux, entraînés par l'exemple de ceux qui emploient les bœufs, occupent un Chaſſe-avant indépendamment du Chartier qui tient les manches de la charrue. Je vois même que l'Ecrivain auquel je réponds, a compté en effet un Chaſſe-avant dans l'état qu'il préſente de la culture à chevaux; mais ce perſonnage y eſt abſolument inutile. Dans la Normandie, dans la Picardie, dans la France, dans la Beauſſe, dans la Brie & dans le Soiſſonnais, Provinces dont les détails de la culture me ſont très-familiers, & où la grande culture eſt généralement uſitée, un ſeul Chartier avec ſon fouet, dont il ne ſe ſert preſque jamais, & qui reſte planté ſur ſa charrue devant lui, fait marcher deux, trois, ou quatre chevaux, ſelon l'uſage du lieu; on laboure ainſi dans ces Provinces un arpent & demi, & ſouvent plus dans les grands jours, & les *Chaſſe-avant* y ſont des êtres inconnus. Dans le Limouſin au contraire, dans la Bretagne, dans la Bourgogne, dans la Gaſcogne & dans le Berri, dans toutes les Provinces enfin que je connais exploitées en petite culture, chaque charrue emploie, outre le Bouvier qui en tient les manches, un Piqueur pour faire avancer les bœufs.

Or, 120 à 130 arpens de terre (3) ſont exploités par une ſeule charrue, montée de 4 forts chevaux, & conduite par un Chartier. La même étendue de terrein exigerait trois charrues tirées par 12 bœufs, que meneraient trois Bouviers & trois Piqueurs.

Dans les endroits où l'on ſe ſert de trois chevaux, une charrue exploite 84 à 90 arpens avec 6 chevaux & 2 hommes. la même étendue par la petite culture, occuperait cinq charrues, vingt bœufs & dix hommes.

Enfin, il y a des endroits où l'on ne laboure qu'avec deux chevaux, une charrue ainſi attelée exploite 72 à 75 arpens; les deux font valoir environ 150 arpens avec 4 chevaux & 2 hommes. Le même terrein employerait 4 charrues, 16 bœufs & huit hommes.

Dans la premiere combinaiſon, la petite culture exige trois fois plus d'animaux de labour, & ſix fois plus d'hommes que la grande culture.

Selon la ſeconde combinaiſon la petite culture n'exige que cinq fois plus d'hommes que la grande, mais il lui faut trois fois & un tiers plus d'animaux de labour.

Par la troiſiéme combinaiſon enfin, la petite culture n'exige que 4 fois plus d'hommes, mais elle demande auſſi 4 fois plus d'animaux de labour que la grande.

Ces propoſitions ſont un peu différentes de celles du cultivateur à qui nous répondons.

5°. Je ne ſçais pas quelle eſt la raiſon qui l'engage à préſenter dans ſon calcul les intérêts des *avances primitives* à 10 pour cent, & ceux des *avances* courantes ou *annuelles* ſeulement à 5 pour cent. Cette diſtinction, indépendamment de ce qu'elle multiplie les êtres ſans néceſſité, ſerait très dommageable aux Laboureurs & par conſéquent aux Propriétaires & à l'Etat.

Il faut avant la premiere récolte, faire une dépenſe qui comprend les *avances primitives* ou le fond de richeſſes d'exploitation, & les *avances annuelles* néceſſaires pour faire naître cette premiere récolte. La récolte doit rembourſer les *avances annuelles* indiſpenſables pour en préparer une ſeconde, doit encore payer les *intérêts* des fonds dépenſés juſqu'à elle, doit en outre fournir un *produit net* ou revenu à partager entre le Propriétaire l'Etat & le Décimateur. Les *intérêts* des fonds dépenſés avant la premiere récolte, ſont une choſe auſſi ſacrée que les *avances annuelles* & les richeſſes d'exploitation: c'eſt d'eux ſeuls que dépendent l'exiſtence & le maintien de la ſociété. Sans ces intérêts que les Laboureurs accumulent, ils ne pourraient après une mauvaiſe récolte faire face aux conditions de leurs baux & à l'impôt; les dépenſes publiques & particulieres, ſeraient interceptées; ou (ce qui ſerait bien plus terrible encore & ne reculerait le mal qu'en le redoublant & le

(3) *Dans tous nos calculs nous nous ſervons de l'arpent meſure de Roi, de 100 perches quarrées, 22 pieds pour perche.*

fendant ſans reméde) on ſpolierait les richeſſes d'exploitation pour contraindre les Fermiers au payement des Propriétaires & de l'Impôt. Or, ſi l'on conſidere à combien d'accidens la culture eſt ſujette, & combien il eſt important que le payement des baux & la rentrée des deniers publics ne ſoient jamais interrompus, on ſera convaincu qu'il s'en faut beaucoup que les intérêts des avances primitives & annuelles, que l'on doit prélever ſur chaque récolte, ſoient à 10 pour cent, à un taux trop fort, & que malheureux ſont les Pays où l'on eſt obligé de les prendre à un taux plus faible.

Au ſurplus, paſſons ſur cet article, ainſi que ſur quelques autres que je pourrais relever, mais qui ne tiennent point eſſentiellement à la difference de la grande & de la petite culture.

6°. L'Auteur compte *quinze milliers de foin pour la nourriture de trois chevaux*. Je répéte que je ne veux pas diſputer ſur l'uſage de la Franche-Comté que j'ignore, mais ce qu'en rapporte le Cultivateur qui y habite, prouve encore que la culture à chevaux eſt mal exécutée dans cette Province. Dans les Pays où cette culture eſt ordinaire, les chevaux conſomment peu, & dans bien des endroits point du tout de foin; les pailles de froment & les fourages des pois, des veſces, des féverolles & des lentilles, y ſuppléent; de ſorte que les chevaux font naître eux-mêmes leur nourriture.

7°. Le Cultivateur dont nous prenons la liberté d'examiner ici les opinions, n'explique point s'il nourrit toute l'année ſes bœufs à l'étable, ou ſi dans l'Eté il les laiſſe errer dans les *pâtureaux* ſelon l'uſage général de la petite culture. S'il ſuit ce dernier uſage, (que la plupart des Partiſans de la petite culture regardent comme une œconomie, parce que chez eux la terre eſt plus précieuſe, & que, n'ayant pas le moyen de la défricher, on la laiſſe volontiers en pâtures vagues & non cultivées, qui occupent environ un cinquiéme du territoire dans ces Provinces indigentes,) s'il ſuit ce dernier uſage, il ne s'eſt pas exprimé avec exactitude en diſant que *ſon voiſin & lui cultivaient la même quantité de terre*. Car en outre le Cultivateur à bœufs doit avoir dans ce cas, des friches pour y lâcher ſes bœufs pendant l'Eté, ce qui oblige encore à faire des clôtures de branchages (4) pour défendres ſes champs des bœufs ainſi lâchés.

Or, pour calculer avec juſteſſe, il faut repartir le produit de ſa terre en labour ſur celui des autres terres incultes qui dépendent de ſon exploitation, & qui y ſont indiſpenſables; ce qui ſur le total, doit rendre le revenu de chaque arpent aſſez mince.

8°. L'Auteur avance *qu'après dix ans de ſervice on vendra les bœufs de labour deux cinquiémes de plus qu'ils n'ont couté* (5). Il me permettra de nier le fait, & d'obſerver d'abord que les bons Cultivateurs ne font pas travailler les mêmes bœufs pendant dix ans. Ces animaux n'ont gueres que ſix ans d'un fort travail, & au bout de ſix ans, quand on les revend *maigres*, on perd un quart deſſus ordinairement. Si on les faiſait travailler dix ans, on y perdrait plus de moitié. . . . *Mais on ne les revend pas maigres, on les engraiſſe auparavant.* Ah! c'eſt une autre affaire, & qui ne regarde point la culture des grains. Le talent unique des Cultivateurs ruraux, eſt de ne pas confondre les objets. L'engrais des bœufs exige des herbages; il y a (ſur-tout dans les Pays de petite culture, où la matiere de ce commerce ſe préſente naturellement) une grande quantité de perſonnes qui ont des herbages & des prairies, & qui achettent des bœufs maigres, les engraiſſent dans ces herbages & les revendent enſuite pour la boucherie. Un Laboureur peut avoir auſſi des herbages & engraiſſer lui-même ſes bœufs. Mais cela n'empêche point qu'en quittant la charrue, les bœufs ne ſoient maigres; & ſi la prairie leur donne de la graiſſe & augmente leur prix, cet accroiſſement de valeur n'eſt pas fourni par le bœuf, mais par le pré; il eſt donc le revenu du pré, & non un profit fait ſur le bœuf.

La ſuite pour un autre ordinaire.

(4) *Cet uſage indiſpenſable des clôtures rend le produit des bois preſque nul pour l'Etat dans les Pays de petite culture, attendu la grande quantité qui en paſſe ainſi en frais de la culture des grains.*

(5) *Voyez la lettre citée page 634, ligne 22, & page 635, ligne 3, dans la Gazette de Commerce du 2 Octobre, N°. 79.*

COURS DES CHANGES ET EFFETS PUBLICS A PARIS.

Octobre 1764.	*Du Lundi 15.*	*Mardi 16.*	*Mercredi 17.*	*Jeudi 18.*
Actions des Indes.	1030	1035	1030	1022 ½
Emprunts de la Comp.	484			
Promesses de la Comp.		7 ½. 1000		6 ½
Actions des Fermes.	1000	1000	1000	1000
3e Loterie Royale.	795	796	796	
Lots de la 3e Loterie.	8e. 9e. t. 9	5e t. 5 ½. 6e. t. 8 ½.		
Duplicata de la 3e.				
Amortissement.			2 ½	
2 ß p # du Dixiéme.			2 ½	2 ½
Annuités.	455	454	453	452
Coupons d'annuités.	90	90	90	90
Emprunt de 50 millions	8	8	8	
Colonies, 1759.		7 ¾ 8 ½ 9 ½		8 8 ½
Récépissé des Monnoies				
Époques.	8e. 9e. 13.	7e. 8 ½. 10e. 13.	12e. 13.	4e. 6. 5e. 7. 10e. 13.
Canada.	26	26	26	26
CONTRATS.				
Sur la Ville.				
A 4 p °/°.				
3 p °/° sur les Cuirs.				
3 p °/° sur les Postes.				
Bretagne.				
Languedoc.				
Bourgogne.				
Sur le Clergé.				
Tailles. Glité de Paris.				
Tailles. de Province.				
CHANGES.				
Amsterdam.	56 ⅜	56 ⅜	56 ⅜	56 ⅜
Londres.	30 ⅞	30 ⅞ à 15/16	30 15/16	30 15/16
Hambourg.	178	178	178	178
Madrid.	15 2 6	15 3	15 3	15 3
Cadix.	14 19 6	15	15	15
Livourne.	94 ¼	94	94	94
Lyon, *Saints.*	1 p °/° pte.	1 p °/°.	1 p °/° pte.	1 p °/° à ⅞ pte.

AVIS.

Cette Gazette paroît deux fois par semaine, le Mardi & le Samedi : on y insere gratis *tous les Avis relatifs au Commerce. L'abonnement est de* 24 # *par année qui se payent d'avance. Il faut s'adresser pour le tout au Sieur* DUFRESNE, *Directeur général, au Bureau rue Monmartre. On prie d'affranchir le prix des abonnemens & des ports de lettres.*

Les personnes qui ne voudront point s'abonner, pourront les envoyer chercher au Bureau, à raison de 5 *sols la feuille, contenant huit pages.*

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S. Michel. 1764.

GAZETTE DU COMMERCE.

ANNÉE 1764. Du Samedi 13 Octobre.

DU CAP FRANÇOIS, *le* 13 *Août* 1764.

Prix des denrées de la Colonie.

SUcre blanc premiere *qualité*, 64 à 66 ℔ le *cent*, il y en a très-peu ; — ſucre commun, 48 à 55 ℔ ; — ſucre brut, 30 à 35 ℔ ; coton, 170 à 180 ℔ le *cent*, ſans demande.

Le caffé nouveau, 16 à 16 ß 6 ₰ la ℔, mais il y en a peu ; — l'ancien caffé, 12 à 13 ß ; — l'indigo, 7 à 8 ℔ 10 ß la ℔.

PRIX DU FRET.

Sucre terré, 12 ₰ par ℔ ; — ſucre brut, 14 à 15 ₰ ; — caffé, 14 ₰ ; — coton, 30 ₰ ; indigo, 20 à 24 ₰.

DE LEOGANE *le* 20 *Août* 1764.

Prix des denrées de la Colonie.

Sucre blanc, 60 ℔ le *cent* ; — ſucre brut, 30 à 32 ℔ ; — coton, 160 ℔ le cent ; — caffé, 16 ß la ℔ ; — indigo, 7 à 8 ℔.

PASSAGE DU SUND.

Le 18 Septembre, le Navire du Capitaine *Anſche Teunis*, de Lemmer, allant du Croiſic à Ooſtzee, chargé de ſel ; celui du Capitaine *Anne Hobbes*, de Terhenne, venant du Poulignen ; — le 19, le Navire du Capitaine *Piebe Oebles*, de Vrieſland, allant à Bordeaux, chargé de fer en barres ; — celui du Capitaine *Jacob Jans*, d'Amſterdam, venant de Bourgneuf ; — celui du Capitaine *Ruurd Annes Pranger*, de Vrieſland, venant du Poulignen ; — celui du Capitaine *Conſtantin l'Ange*, de Koniſberg, venant du Croiſic ; — celui du Capitaine *Michel Blanck*, de Dantzic, allant de St. Martin à Dantzic chargé de ſel ; — celui du Capitaine *Maghiel Pieters*, d'Amſterdam, allant de Bordeaux à Koniſberg, chargé de vin ; — celui du Capitaine *Dirck Jacobs Ploeger*, de Woutſent, allant à Stetin, chargé de ſucre ; — celui du Capitaine *Johan Zetterboom*, de Geſle, allant de Nantes à Geſle, chargé de vin ; — le 20, le Navire du Capitaine *Tobias Brandoff*, de Dantzic, allant de Bourgneuf à Dantzic ; — celui du Capitaine *Ype Annes Butter*, de Leeuwaarden, allant du Poulignen à Ooſtzee ; le 21, le Navire du Capitaine *Jacob Jacobs de Jonge*, de Leeuwaarden, venant du Poulignen ; — celui du Capitaine *Reyn Sipkes*, de Vrieſland, venant du Croiſic ; celui du Capitaine *Jan Gras*, de Hoorn, venant de Breſt ; — celui du Capitaine *Carl. Lud. Moller*, de Koniſberg, allant de Saint Martin à Koniſberg, chargé de ſel ; — celui du Capitaine *Jacob Ridder Junior*, venant de Noirmoutier ; — celui du Capitaine *Carl. Belg*, venant du Croiſic ; — celui du Capitaine *Remmert Wiggers*, de Vrieſland, venant de Bordeaux ; celui du Capitaine *Anders Mauw*, de Laurwegen, allant de Fredrikshaven à Oſtende, chargé de planches ; — celui du Capitaine *Lars Forſſel*, de Stockholm, allant de Rouen à Stockholm, chargé de marchandiſes ; — le 22 le Navire du Capitaine *Wiebe Foukes*, de Lemmer allant du Croiſic à Ooſtzee, chargé de ſel ; — celui du Capitaine *Eyte Pieters*, de Sloten, allant de Bordeaux à Dantzic, chargé de vin.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

DE LONDRES *le 28 Septembre 1764.*

On a appris par un Vaiſſeau François de relâche à la Corogne, que les Negres de la côte de Juda ont derniérement fait ſur leurs voiſins avec leſquels il ſont toujours en guerre, environ 10, 000 priſonniers. cet evénement eſt très favorable à la traite pour les Vaiſſeaux qui iront de ce côté là.

On a tenu hier une aſſemblée générale à la banque d'Angleterre, où il fut réſolu de hauſſer le dividende des actions de 2 ¼ à 2 ½ pour cent, pour la demi-année qui a fini à la St. Michel, ce qui en a augmenté le prix de 7 p %.

DE NANTES *le 6 Octobre 1764.*

PRIX *des marchandiſes à la livre poids de marc, qui ont varié.*

Indigo cuivré de St. Domingue, 5 ℔ 15 ß à 6 ℔; — mélangé de bleu, violet & cuivré, 6 ℔ 15 ß à 7 ℔; — violet pur, 7 ℔ 15 ß à 8 ℔; — bleu pur, 8 ℔ 15 ß à 9 ℔; cochenille criblée, 25 ℔; — caret ou écailles de tortues, 10 ℔ 10 ß.

Marchandiſes acquitées.

Caffé de la Martinique petit grain verd Clair, 15 ß à 17 ß.

Marchandiſes non acquitées.

Coton fin filé de Baza, 2 ℔ 10 ß à 2 ℔ 15 ß; — coton de Jeruſalem, 1 ℔ 10 ß à 1 ℔ 15 ß.

PRIX *des marchandiſes au cent poids de marc qui ont varié.*

Sucre brut, premiere ſorte, 33 ℔; — huile d'olive fine du Port Maurice, premiere qualité, 57 ℔; — ſeconde qualité, 56 ℔; — miel de Bretagne, 15 à 18 ℔; beurre de Bretagne, 42 ℔ 10 ß; — coton de Smyrne, 130 à 145 ℔; — ſavon marbré, 38 ℔; — acier, 27 ℔ le barril, peſant environ 107 ℔ poids ort.

Prix des grains qui ont varié.

Froment nouveau de 1764, 145, 146 à 147 ℔; — ſeigle nouveau, 96 à 98 ℔.

Prix du fret.

Pour l'aller à la Martinique, 60 à 63 ℔ du *tonneau* de 2000 ℔; — pour l'aller au Cap St. Domingue, 60 ℔; — pour Leogane, 60 ℔; — pour les Cayes St. Louis, 63 ℔; — pour Marſeille, 45 ℔; pour Bordeaux, 20 ℔; — pour Amſterdam, Rotterdam, Hambourg, Dunkerque & Calais, 28 à 30 ℔; — pour la Rochelle, 18 à 20 ℔; — pour Cadix, 3 ℔ par *balle* & 30 ℔ par *tonneau*; — pour Bilbao, 2 ℔ par *balle* & 20 ℔ par *tonneau*.

PRIX *des aſſurances.*

Pour l'aller à la Martinique, 3 ½ p %; pour le Cap St. Domingue, 3 ½; — pour Leogane, 3 ½; — pour les Cayes St. Louis, 3 ½; — prime liée d'aller & de retour, 7; pour Marſeille, 6; — pour Bordeaux 1 ½; pour Guinée d'aller & de retour, 7; — pour Amſterdam, 1 ½; — pour Roterdam, 1 ½; — pour Hambourg, 1 ½; — pour la Rochelle, Dunkerque & Calais, 1 ½; — pour Cadix, 3 ½; — pour Bilbao, 1 ½ p %.

ARRIVÉE DE NAVIRES.

Il eſt entré dans ce Port le Navire le DUC DE NIVERNOIS, de 200 tonneaux, Armateur M. *Dupoirier*, Capitaine le Sr. *Petit*, venant du Cap, chargés de 241 barriques de ſucre brut, terré & tête; de 200 cuirs ſecs en poil; — de 62 boucauds, 30 barriques, 1 tierçon, 72 quarts, 2 ancres de caffé; — de 2 barriques, 2 quarts d'indigo; — de 400 oranges; — de ſirop, d'huile de palme & de palma-criſti.

On vient d'apprendre l'arrivée à Mindin du Navire le St. PIERRE, venant des Colonies.

DEPART *de Navires.*

Le Navire le PRINCE CRAS, de 120 tonneaux, Armateur M. *Berthrand de la Clauſerie*, Capitaine le S. *Duroché Rochet*, eſt parti pour Guinée.

☞ Le Navire l'AMPHITRITE, de 150 tonneaux, Armateurs MM. *Plombart & Legris*, Capitaine le Sr. *Dubois*, eſt parti pour Guinée.

NAVIRES *en chargement.*

☞ Le Navire la VICTOIRE, de 200 tonneaux, Armateur M. *Mulon*, Capitaine le Sr. *Dartary*, eſt en charge pour la Guadaloupe.

☞ Le COMTE DE CLARE, de 300 ton-

neaux, Armateur M. *Fleury*, Capitaine le Sr. *Fourneau*, eſt en charge pour Leogane.

☞ La Paix, de 400 tonneaux, Armateur M. S. *Deurbroucq*, Capitaine le Sr. *Baulon*, eſt en charge pour St. Domingue.

☞ La Julie, de 400 tonneaux, Armateur M. *Michel*, Capitaine le Sr. *Collet*, eſt en charge pour le Port au Prince & Leogane.

☞ La Gentille, de 300 tonneaux, Armateur M. *Michel*, Capitaine le Sr. *Viau*, eſt en charge pour le Port au Prince & Leogane.

Du Havre, *le 7 Octobre* 1764.

Nous avons annoncé dans la derniere Gazette, trois Navires arrivés au Havre dont nous recevons les chargemens qui conſiſtent, ſçavoir; celui du Brigantin la *Margueritte*, Capitaine *Vaſſeur*, venant de Marſeille, en 1 barril d'orpiment; — 5 blocs de marbre; — 2 caiſſes de laque plate; — 44 barriques de vin; — 29 caiſſes, 618 demi-caiſſes, 110 tierces de caiſſes de ſavon; — 50 balles de coton en laine; — 3 balles de coton filé; — 1 barrique de verdet; — 9 jarres, 1 barrique de jus de citrons; — 1 balle de ſafranum; 1 caiſſe de liqueurs; — 1 barril d'amidon; 4 balles de galles; — 2 balles de roſeaux; 4 balles, 20 caiſſes de drogueries; — 3 balles de pierre-ponce; — 8 barriques, 10 caiſſes de ſouffre; — 4 ballots de fleur de ſouffre; — 14 pierres à faulx; — 35 fardeaux de bois de fuſtel; — 6 barriques d'alun; — 26 caiſſes d'eau-de-fleur d'orange.

☞ Celui du Dogre *l'amitié*, Capitaine *Houel* venant de la Guadaloupe, en 92 barriques, 5 quarts de ſucre terré; — 2 barriques, 10 tierçons, 23 quarts, 3 ſacs de caffé; — 41 balles & ballots de coton; 1 tierçon de cacao; — 2 barrils de pâte de cacao.

☞ Celui du Navire la *Notre-Dame des Carmes*, Capitaine *Labadie*, venant de St. Anders, en 283 balles de laines.

☞ Il eſt entré dans ce Port du 4 au 6 Octobre incluſivement, le Brigantin, le *Neptune*, Capitaine *Maxime Duval*, venant de Liſbonne; — la Gabarre du Roi *l'aimable Melanie*, Capitaine le *Loup*, venant de Breſt; — le Senau le St. *Antoine*, Capitaine *Campion*, venant de Cadix; — le Négrier le *Jupiter*, Capitaine *Renault*, venant du Cap; — le Negrier le *Theſée*, Capitaine le *Normant Dupleſſis*, venant de Leogane; — & ſur rade le Senau la *Catherine*, Capitaine *Michel*, venant de St. Louis. On n'a point encore le chargement d'aucun de ces Navires.

☞ Il eſt ſorti de ce Port le 6 Octobre, le Senau l'*Etoile du Nord*, Capitaine *Clouet* allant au Cap François; — le Senau la *Marguerite*, Capitaine *Beauvais*, allant à la Martinique; — le Senau le St. *Charles*, Capitaine *Cleret*, allant à Cadix.

De Honfleur, *le 7 Octobre* 1764.

☞ Depuis le premier Octobre il eſt ſorti de ce Port le Sloup le *Pierre Ancize*, chargé de bordages pour Cherbourg.

☞ La Galiote *l'aimable Angélique*, chargée de vin & autres marchandiſes pour Roterdam.

☞ Le Brigantin le St. *Nicolas*, Capitaine *François de Lieno*, venant de Bilbao, chargé de laine, qui étoit ici en relâche.

☞ Il y a dans ce Port le Brigantin la *Providence*, Capitaine *Jean Laudreau*, chargé de bled & d'orge pour Oléron, & le Brigantin la *belle Caroline*, Capitaine *David*, chargé de moulages pour Bordeaux, qui ſont prêts à faire voile pour ces deux Ports.

De Rouen, *le 1er. Octobre* 1764.

Prix des marchandiſes qui ont varié.

Alun d'Angleterre, 41 ℔ le *cent*, — alun de Smyrne, 37 ℔ 10 ß; — bois jaune, 16 à 18 ℔; — ceruſe, 29 à 30 ℔; — colle d'Angleterre, 70 ℔; — crême de tartre, 70 ℔; — étain d'Angleterre, 112 ℔ 10 ß; fanon de baleines de Sarde, 300 ℔ comptant; — galles noires, 230 ℔; — d°. en *ſorte*, 195 ℔, — gomme de Sénégal, 100 ℔; huile très fine du Port Maurice, 62 ℔ 10 ß; huile fine ordinaire du même Port, 58 à 59 ℔ le *cent*; — huile de morue du Canada, 180 ℔ la *barrique*.

Borax rafiné, 4 ℔ 10 ß la ℔; — cochenille meſteque, 23 à 24 ℔; — étain de Malaca, 30 ß; — poivre noir d'Hollande, 34 ß la *livre*.

Départ *de Navires pour l'Etranger.*

Il eſt ſorti de ce Port du 20 au 30

Septembre dernier, le Navire du Capitaine *Jacobus Janſen*, allant à Roterdam; le *Gonrard*, Capitaine F. *Chriſtian Meyer*; la *Vigilance*, Capitaine *Iſbrand Vanhekin*, allant à Copenhague & à Stockholm; — l'*Union*, Capitaine *Bendert Claaſſen*; — la *Paix*, Capitaine *Luer Danker*, & la *Dame Petronnelle*, Capitaine *Harmen Janſen Van Melchen*, allant à Hambourg, chargés de 800 barriques de terre à Fondeur; — d'une demi-gonne de bierre; — de 1, 579 bottes de vaudes; — de 30 caiſſes, 2 boîtes & 4 balles de mercerie; de 158 ℔ de poil de lapin; — de 440 piéces de toiles cirée; — de 230 paniers de verres à vitres; — de 40 mannes de chardon; — de 9, 000 pains de craye; — de 35 muids de terre à Potier; — de 445 ℔ de mouchoirs tout coton; — de 175 ℔ de confitures; — de 150 ℔ de ſafran; — de 93 paniers de vin en bouteilles; — de 2 poëles de fayance; — de 2 poëles de fer; — d'une caiſſe de rhubarbe; — de 5 caiſſes & 2 futailles de parfumerie; de 2 paniers & 200 fromages du Pays; de 393 ℔ de draps, d'eſpagnolette, de couvertures & de panne de laine; — de 1, 650 ℔ de fayance; — d'une caiſſe d'habits de ſoie; — d'une caiſſe de porcelaine; — de 5 monts de plâtre; — de 2 caiſſes de proviſions; — de 399 ℔ de toiles de lin; de 2 caiſſes & 1 boîte de bas de ſoie; d'une boîte d'eſtampes; — de 26 caiſſes de meubles; — de 7 caiſſes de luſtres; d'une caiſſe de fleurs artificielles; — d'une caiſſe de livres; — d'une caiſſe de bijouterie & de chapeaux bordés; — de 2 caiſſes de trumaux à bordures dorées; — de 34 marmites & chaudieres de fer; — d'une caiſſe de carreaux de verre; — d'une caiſſe de ſoierie & de broderie en or; — de 222 ℔ de grenade de fil; — d'un caroſſe avec ſon train; — d'un tonneau & 2 barriques de vinaigre; — de 2 barriques de cidre; — de 500 bouteilles de verre vuides; de 100 ℔ de tabac des Fermes.

Il reſte à reclamer des marchandiſes venues par le Navire de *J. Lecerf*, de Bordeaux, 6 futailles d'huile de térébantine marquées B. c.

PRIX *des grains le 26 Septembre* 1764.

Le meilleur bled froment, 9 ℔ la *mine*. peſant environ 140 ℔; — froment ſecond de *qualité*, 8 ℔ 10 ß; — petit bled froment, 7 ℔ 10 ß; — le bled champart; 6 ℔ 15 ß; le bon méteil, 6 ℔; — le petit, 5 ℔; — le ſeigle, 4 ℔; — l'orge, 5 ℔; la bonne avoine 6 ℔ 5 ß; — la petite, 5 ℔ 15 ß.

DE BLOIS *le 7 Octobre* 1764.

Les vins blancs meſliers de la côte des Noels, Vineuil, St. Claude, Huiſſeaux, &c. à peine récoltés, viennent d'être marqués d'abord à 45, 50, 55 & 60℔ le *tonneau*, compoſé de deux poinçons. Le vin bourgeois ſe marquera au-deſſus de ce prix, pluſieurs en refuſent 60℔ & veulent les vendre 72℔. Les vins blancs de St. Dié ſont preſque tous marqués à ces prix. On a recueilli dans ces differens crus 7 à 8 piéces par arpent, ces vins à peine en état d'être goutés, annoncent une exellente qualité.

On n'a recueilli dans les gros noirs que 3 à 4 piéces par arpent, ils ſont beaux & d'une qualité ſupérieure.

On offre 150 ℔ des Auvernats, des Grois, de Madon & de St. Dié, on ne veut pas les vendre à moins de 200 ℔ le *tonneau*.

Les lignages ont été aſſez abondans dans ces côtes, ils ſont bons, mais il n'y a pas encore de prix de réglé.

On eſt en pleine vendange dans la Sologne pour les vins blancs, on y recueille 10 à 12 piéces par arpent; le fruit y eſt mur, & promet un excellent vin. Ceux doux pour la mer y ſeront parfaits. On ne peut encore les gouter, par conſéquent il n'y a point de prix de faits.

L'eau-de-vie fut vendue hier 92 ℔ les 29 *veltes* & demie, avec apparence d'augmentation. Le prix des vins nouveaux & leur qualité, donne lieu de croire qu'on ne les employera pas à la chaudiere.

MANUFACTURE.

Le Roi a rendu un Arrêt le 18 Août dernier, par lequel Sa Majeſté voulant aſſurer une préférence aux marchandiſes de clincaillerie de fer & d'acier des fabriques du Royaume, ordonne qu'à l'avenir les marchandiſes de ce genre, qui viendront de l'Etranger, payeront à toutes les entrées du Royaume dix pour cent de leur valeur, c'eſt-à-dire ſix ℔ par *quintal*, fixé à la valeur de 60 ℔, au-lieu de 2 ℔ qu'elles payoient ci-devant. MM. Bo-

NIVER & *Compagnie*, avertiſſent MM. les Négocians qui étoient dans l'uſage de tirer de *Theux* Pays de Liége, des poëles & autres fers battus que l'on y fabrique, qu'ils ont établi dans la Terre de la VERNIERE près la Charité ſur Loire, une fabrique de ces fers où ils n'emploient que du fer de Berri, ce qui donne à leurs poëles & autres fers battus une qualité ſupérieure à celles de Theux, enſorte que MM. les Négocians auront beaucoup moins à craindre les rebuts dans les envois qu'ils leur feront, & ils les leur paſſeront à un prix raiſonnable. Ils peuvent compter ſur l'exactitude de cette Compagnie à les ſervir à meſure des demandes qu'ils feront, & elle eſpere que MM. les Négocians auront lieu d'en être ſatisfaits.

Cet article eſt un de ceux compris dans l'augmentation de droit que l'on vient d'annoncer ſur la clinquaillerie étrangere.

Leur adreſſe eſt *au Château de la* VERNIERE *à la Charité ſur Loire.*

RÉPONSE *à la queſtion inſérée dans la Gazette*, N°. 78, *page* 630.

Un billet du 15 Mai 1764, payable dans 3 $\frac{1}{2}$ mois, ſemble ne devoir échoir que le 10 Septembre ſuivant, par rapport aux dix jours de faveur.

Le débiteur a pris 3 $\frac{1}{2}$ mois pour terme, ceux qui ſont entrés dans ſa convention ſont indubitablement le reſtant de Mai, ceux de Juin, Juillet & Août dans leur entier; les 10 jours de faveur ne peuvent ſe compter que du premier Septembre au dix.

Que ces mois ayent plus ou moins de jours, n'importe, le billet n'échoira qu'après leur révolution complette, ſans quoi le débiteur ne jouiroit pas du délai qu'il s'eſt ménagé. Les pourſuites faites le 7 Septembre, paroiſſent donc avoir été précipitées, le jour de l'échéance n'étant qu'au 10 jour ouvrable, conſéquemment les Fête & Dimanche de 8 & 9 ne pouvoient donner lieu à anticiper ces diligences, il auroit fallu que le 10 eût été pareillement fête.

Le porteur de ce billet ſemble ne pas devoir être le maître de compter le mois à 30 jours, il s'enſuivroit que l'année ne ſeroit compoſée que de 360 jour, & les 3 $\frac{1}{2}$ mois, les 10 jours de grace compris ne donneroient que 115 jours.

L'année ſolaire en France qui eſt l'année civile, l'eſt de 365 jours, $\frac{1}{4}$. Quand il ſeroit loiſible de compter par jour, ce qu'on ne penſe pas, le porteur de ce billet auroit toujours anticipé ſes diligences, les 3 $\frac{1}{2}$ mois que le débiteur auroit pris feroient les $\frac{7}{24}$ d'une année ou 106 jours $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{4}$ d'heure. ſon billet étant du 15 Mai en y ajoutant les 10 jours de faveur 116 jours $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{4}$ d'heure, & la maniere de compter du Porteur n'en donne que 115. Ce billet n'auroit été échu que dans la matinée du 10 Septembre, jour ouvrable, les Fêtes des 8 & 9 ne pouvoient autoriſer les diligences faites le 7 du même mois, puiſqu'au 9 de Septembre on ne lui devoit rien.

Ces mêmes réflexions ſemblent militer pour la ſeconde queſtion, les mois ne devant ſe compter que par leur entiere & parfaite révolution, quoiqu'ils ayent plus ou moins de jours.

AUTRE RÉPONSE.

La queſtion que vous propoſez, Monſieur, dans votre Gazette N°. 78 du 29 Septembre paſſé, page 630 (quel jour eſt payable un billet du 15 Mai ou 15 Novembre à trois mois $\frac{1}{2}$ de date?) me paroît réſolue inconteſtablement par la déclaration du Roi du 28 Novembre 1713, » où » il eſt dit, tout porteur de billets & » promeſſes, valeur en marchandiſes, qui » ſuivant l'uſage ordinaire, ne ſe payent » qu'un mois après l'échéance; ſera tenu » d'en faire la demande par une ſomma- » tion, le dernier jour dudit mois après » l'échéance.

L'intention du Légiſlateur y ſeroit vue clairement & ſeroit exempte de commentaires, ſi l'on ſe rappelloit qu'il a toujours cherché à ſapper juſques dans leurs fondemens les moindres entraves du commerce.

J'infere donc, quoique je ſois ſeulement l'écho d'une voie unanime, que l'eſprit de cette Déclaration en accordant le mois de grace, & non trente jours qui font l'uſance de France; a entendu le ſtatuer tel qu'il ſeroit au calendrier, ne fut-ce que pour faciliter dans la ſtipulation de l'échéance de leurs engagemens, les Col-

porteurs, Marchands Forains, Détailleurs, &c. dont le plus grand nombre ſçavent encore à peine ſigner : parce qu'alors comme aujourd'hui, c'eſt d'eux que le commerce reçoit la majeure partie de ces effets, & s'il en étoit autrement, à quelles difficultés & à quels frais de diligences ne les expoſeroit pas tous les jours la moindre erreur de calcul ſphérique ? Puiſqu'ils viennent ſouvent eux-mêmes acquitter leurs billets au domicile qu'ils y ont élu, ſeulement les 10 Septembre & 10 Mars, jours auquels il eſt d'uſage que tombent les échéances de cette aſſertion, & je dis l'uſage, parce qu'un Négociant, pour peu qu'il le ſoit, n'oſeroit s'en écarter. Les portes-feuilles de tous les banquiers du Royaume en convaincroient, s'il falloit chercher à y reconnoître comment ils ont coté ſur les effets de cette nature, leurs échéances.

Je pourrois détailler ici bien d'autres preuves qui ſe ſont paſſées ſous mes yeux, mais la même Déclaration m'en fournit une qui vient à l'appui de ce que j'avance, & me paroît ſuffiſante, puiſque vous y verrez un peu plus avant, que le Roi ayant voulu prévenir toute conteſtation ſur la dénomination des délais, fixe préciſément le *terme de* 30 *jours francs*, &c. ce qu'il eut ordonné ici, s'il n'eût voulu accorder le mois.

Foire.

Nous venons d'apprendre qu'il ſe tient une foire aſſez conſidérable à la Bassée, Ville des Pays bas François, au Comté de Flandre ſur les confins de l'Artois. Elle commence le 19 Octobre jour deſtiné pour la vente des toiles, & le lendemain 20 dudit mois, on y vend une grande quantité de beſtiaux de toutes eſpèces, provenant des Provinces des environs, de la Flandre Wallone, Flamande & Maritime.

Avis.

Nous nous étions flattés que pluſieurs de MM. les Négocians des différentes Provinces du Royaume, auroient bien voulu répondre à l'invitation faite par un de nos Abonnés de la Ville de Dax, par la Gazette du 28 Août dernier, N°. 69, par laquelle il inſinuoit qu'il étoit très-intéreſſant pour le commerce de ſçavoir à qui les Négocians pourroient s'adreſſer librement dans les Villes commerçantes, pour les différens articles qui leur ſeroient néceſſaires. Nous n'avons reçu depuis, que deux avis relatifs à cet objet, qui ont été inſérés dans la Gazette N°. 72. Cependant beaucoup de Négocians qui ne demeurent point dans les Villes Maritimes & autres où il ſe fait un grand commerce, & dans leſquelles ils deſireroient connoître quelqu'un avec qui ils puſſent traiter, nous écrivent & nous engagent à leur donner cette connoiſſance. Nous ne pouvons le faire, ſi nous ne ſommes aidés & inſtruits par quelques-uns de MM. les Negocians des Provinces commerçantes. C'eſt pourquoi nous leur réitérons la priere que nous leur avons précedemment faite, ainſi qu'à tous MM. nos Correſpondans, de vouloir bien nous mettre à portée de faire ſçavoir aux perſonnes qui le deſirent, les noms des différens Commerçans auxquels on peut s'adreſſer pour l'achat & la commiſſion dans leurs différentes Villes & Ports.

Prix *des Piaſtres.*

Les piaſtres valoient à Bayonne le 2 Octobre, 48 ℔ 9 ß le *marc* ; les piſtoles d'or, 19 ℔ 9 ß la *piéce*, & les piaſtres courantes, 5 ℔ 6 ß la *piéce*.

Les piaſtres valoient à Lyon le même jour 48 ℔ 7 ß 6 d. à 48 ℔ 10 ß le *marc*.

Etiage de la riviere de Seine.

La Riviere étoit le 8 & le 9 Octobre à 11 pouces ; — & le 10 & 11, à 10 pouces, au-deſſus des plus baſſes eaux.

Volaille et Gibier.

Prix de la volaille à Paris, le Mercredi 10 Octobre 1764.

	℔	ß	d.
Le Chapon gras, nouveau *la piéce*, . . .	3	10	
La Poularde nouvelle, . .	3		
Le chapon vieux, ...	2	10	
La Poularde, ...	2		
Le Poulet gras, *mort*, . .	1	10	
Le Poulet commun, . .		18	
Le Poulet gras, *en vie*, . .		16	
Le Poulet commun, . . .		12	
Le Caneton de Rouen, .			
Le Canard *de paillier*, . .	1	5	
Le Faiſandeau, ...	5		
Le Levraut, ...	3		
Le Lapreau, ...	1		

Le gros Pigeon *gras*,			18
Le Pigeon de voliere,			13
Le Pigeon noir,			10
Le Bizet,			6
La Perdrix griſe,			17
La Caille de campag^e.		1	
Le Dindon gras *mort*,		4	
Le Dindon commun,		2	10
Le Dindon gras en *vie*,		3	
Le Perdreau gris,		1	10
Le Marcaſſin,		9	
Le Perdreau rouge,		3	10
La Perdrix rouge,		1	5
La Caille nourrie,			12
La Biche,			
L'Alouette la *douzaine*,		1	5
La Grive,			15

PRIX DES GRAINS *vendus dans la Halle de Paris, Mercredi* 10 *Octobre* 1764.

	℔	ß	℔	ß
Froment, *le ſeptier*, peſant 240 ℔	15	10	à 16	10
pluſieurs ont vendu	13	10	à 15	5
Froment nouveau	11		à 13	10
Seigle *le ſep.* 230 ℔	6		à 7	10
Orge, *le ſep.* 190	7	10	à 7	15
Avoine *le ſep.* 290	15		à 19	
Avoine nonvelle	16		à 17	
Veſce *le ſep.* 300	10	10	à 12	
Millet *le ſep.* 280	19		à 20	
Navette *le ſep.* 280	19		à 20	
Chenevis *le ſep.* 165	13		à 14	10
Lentilles	21		à 34	
Lentilles à la Reine,	18		à 22	
Haricots	20		à 27	
Haricots ronds	17			
Pois verds	15		à 27	
Pois blancs				
Pois gris	12		à 14	
Sarazin	9			
Lin	26			
Féverolles	13		à 14	
Feves Suiſſes	18		à 22	
Senevé				
Farine blutée, *le boiſſeau*	21 ß	9 d.	à 28 ß	d.
Remoulage	11	9	à 30	

PRIX DES GRAINS *vendus en ſacs ſur le Port de la Grêve, du* 8 *au* 10 *Octobre.*

Froment, *le ſept.*	16 ℔	ß	à 18 ℔	10 ß
pluſieurs ont vend.	12	15	à 15	10
Orge.	6	7. 6.	à 6	10
Veſce.	12			
Avoine *en ſacs.*	16		à 17	10
Avoine *en banne.*	15		à 16	
Farine blutée, le ſac peſant 325 ℔	22		à 32	

CHANGE DE LONDRES

Avec les différentes Places de l'Europe, le 2 *Octobre* 1764.

Amſterdam, 2 uſances ½	36	10
D°. à vue	36	8
Rotterdam, 2 uſances ½	36	10
Hambourg, 2 uſances ½	35	3
Paris	30	9/16 à ½
D°. 2 uſances	30	5/16
Bordeaux, 2 uſances	30	¼
Cadix	38	
Madrid	38	⅛
Bilbao	38	
Livourne	48	¼ à ⅝
Gênes	47	⅜
Veniſe	50	¼
Lisbonne	5	5 ⅜ à ½
Porto	5	5
Dublin	9	⅛ à 9
Agio de la banque d'Holl.	3	

Prix des matieres d'or & d'argent & de la Cochenille à Londres le même jour.

Or en eſpèces	3 ℔	18 ß	d.
D°. en barres	3	18	
Piéces de huit, appellées Grandes Pillares	5	2	¼
D°. petites	5	2	¼
Grandes Mexicaines	5	2	¼
D°. petites	5	2	¼
Argent en barres	5	3	½
Cochenille la ℔	16 ß	à 16 ß	3 d.

PRIX DES FONDS PUBLICS *en Angleterre, le même jour.*

Actions de la banque	122 ½
De la Com. des Indes	
Action de la M. du Sud	
Anc. Ann. de la M. du S.	
D°. Nouvelles	
D°. réduites à 3 p. °	fermé
D°. conſolidée à 3 p. °	83 ⅛ à 83
De la Com. des In. à 3 p. °	fermé.
D°. de 1751 à 3 p. °	
D°. de la banque 1756, à 3 ½ p. °	
D°. 1758 à 3 ½ p. °	
D°. 1762 à 4 p. °	94 ⅞
Bill. de la C. des I. prime.	43 à 44 ß
De l'Ech. 1763	
Prime	12 ß
De la Marine payable en Septembre	
Annuités à long termes	25 ⅜ à ½
Souſcriptions 1763	
De la Marine. à 4 p. °	fermé
4 p. ° 1763	fermé

COURS DES CHANGES ET EFFETS PUBLICS A PARIS.

Octobre 1764.	*Du Lundi 8.*	*Mardi 9.*	*Mercredi 10.*	*Jeudi 11.*
Actions des Indes.	1035		1027 ½	1025
Emprunts de la Comp.	484			
Promeſſes de la Comp.			6	6 ¼
Actions des Fermes.	1000		1000	1000
3e Loterie Royale.			793	793
Lots de la 3e Loterie.			6e. t. 7 ¼	
Duplicata de la 3e.				
Amortiſſement.				
2 ß p ℔ du Dixiéme.				2 ¼. 2 ½
Annuités.			455	455
Coupons d'annuités.	90		90	90 93
Emprunt de 50 millions	7 ¼		8	8
Colonies, 1759.			9 ½	
Récépiſſé des Monnoies				
Époques.	4e. 5. 6e. 8.			6e. 8. 12e. 13.
Canada.	26		25 ½	26
CONTRATS.		F E T E.		
Sur la Ville.				
A 4 p °/°.				
3 p °/°/° ſur les Cuirs.				
3 p °/°/° ſur les Poſtes.				
Bretagne.				
Languedoc.				
Bourgogne.				
Sur le Clergé.				
Tailles. Gliré de Paris.				
Tailles. de Province.				
CHANGES.				
Amſterdam.	56 ⅜		56 ⅜	56 ⅜
Londres.	30 ⅞		30 ⅞ à 15/16	30 ⅞ à 15/16
Hambourg.	178		178	178
Madrid.	15 2		15 2	15 2
Cadix.	14 18 6		14 18 6	14 18 6
Livourne.	94 ¼		94 ¼	94 ¼
Lyon, *Saints.*	1 ⅛ pte.		1 ⅛ pte.	1 ⅛ pte.

FOURAGE.

Le foin vieux a été veudu à la barriere St. Michel le Lundi 8 Octobre, 38, 39 & 40 ℔ le *cent*; — le nouveau, 28, 29 & 30 ℔; — le Mardi 9, le foin vieux, 38, 39 & 40 ℔ le *cent*; — le nouveau, 29 & 30 ℔; — le Mercredi 10, le foin vieux, 38 & 39 ℔; — le nouveau, 29 & 30 ℔ le *cent*.

La paille a été vendue au Fauxbourg St. Martin le Lundi 8 Octobre, 13 & 14 ℔ le *cent*; — le Mercredi 10, 12 & 13 ℔ 10 ß; — le foin, 26, 27 & 28 ℔ le *cent*.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S. Michel. 1764.

GAZETTE DU COMMERCE.

ANNÉE 1764. Du Samedi 6 Octobre.

Passage du Sund.

LE 10 Septembre, le Navire du Capitaine *Sicke Jetſes*, de Workum, allant de Dantzic à la Rochelle; — le 11, le Navire du Capitaine *Abraham Berg*, de Louiſa, allant dudit lieu, à Cadix, chargé de planches; — le 12, le Navire du Capitaine *Ruude Jpes Houſtra*, de Woutſent, allant au Havre de Grace, chargé de planches; — celui du Capitaine *Iſrael Pildan*, d'Aboe, allant dudit lieu à Marſeille, chargé de planches; — celui du Capitaine *Jean Gerbrands*, de Schellinge, allant de Riga à Marſeille, chargé de mâtures; — le 13, le Navire du Capitaine *Dirk Roelofs Viſſer*, d'Amſterdam, allant de Peterſbourg à Dunkerque, chargé de chanvre; celui du Capitaine Carl Dahlſted, de Stockolm, allant dudit lieu à Liſbonne, chargé de fer; — le 14, le Navire du Capitaine *Chriſtian Ruche*, de Stockholm, allant dudit lieu à Liſbonne, chargé de planches; — le 15, le Navire du Capitaine *Carſten Hanſen*, de Coppenhague, allant de Peterſbourg à Marſeille, chargé de chanvre; — le 16, le Navire du Capitaine *Simon Crans*, d'Amſterdam, allant de Colberg à St. Valery, chargé de cendres; — celui du Capitaine *Richert Richerts*, d'Ekernfeurde, allant de Liebau à Liſbonne, chargé de lin; — le 17, le Navire du Capitaine *Hendrick Stoffels*, de Vriefland, allant de Bordeaux à Stetin, chargé de ſucre; — le 18, le Navire du Capitaine *Barend Harm. Wymand*, de Groningue, allant de Dantzic à Dunkerque, chargé de cendres; — celui du Capitaine *Jan Backer*, de Hoorn, allant de Breſt à Ooſtzee, en leſt; — celui du Capitaine *Johan Frey*, de Straallund, allant de Bordeaux à Stetin, chargé de vin.

Ventes en Hollande.

Les Directeurs de la Compagnie générale des Indes Orientales, de l'aſſemblée des dix-ſept, vendront au plus offrant & en public, au mois de Novembre & de Décembre de la préſente année, les marchandiſes ſuivantes, ſçavoir; dans la Chambre d'Amſterdam le Lundi 5 Novembre; dans celle de Zelande, le Lundi 19, dans celle de Delft; le Mardi 27, dans celle de Roterdam le Jeudi 29 Novembre; dans celle de Hoorn le Mardi 4 Décembre, & dans celle d'Enckuyſen le Jeudi 6 dudit mois. 50, 000 ℔ de poivre blanc; — 580, 657 ℔ de ſucre en poudre; — 10, 657 ℔ de gingembre confit; — 900 ℔ de noix de muſcades confites; — 23, 438 ℔ d'étain de Malaca en écritoires; — 237, 675 ℔ de bois de ſapan de Bima; — 105, 370 ℔ de bois de ſapan de Siam; — 30, 656 ℔ de bois d'ébéne dans la Chambre d'Amſterdam; — 61, 765 ℔ de bois de Caliatour; — 16, 878 ℔ d'indigo de Java; 50, 000 ℔ de curcuma de Java; — 1, 800 ℔ de cardamun de Malabar dans la Chambre de Zelande; — 10, 400 ℔ de cardamun de Ceylan, dans les Chambres d'Amſterdam & de Zelande; — 19, 962 ℔ de camphre; — 4, 000 ℔ de catchou dans les Chambres d'Amſterdam & de Zelande;

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

2, 625 ℔ de benjoin; — 200 ℔ de rhubarbe dans les Chambres de Delft & d'Enckuyſen; — 4, 000 ℔ de poivre long; 4, 000 ℔ de cubebes ou poivre à queue; 3, 926 ℔ de gomme gutte; — 14, 211 ℔ de gommel. en bat. de Siam; — 4, 648 ℔ de ſchellacque dans les Chambre d'Amſterdam & d'Enckuyſen; — 6, 000 ℔ de borax dans les chambres de Zelande & de Delft; — 2, 552 ℔ de nacre de perle dans les Chambres d'Amſterdam & de Zelande; 1, 170 ℔ d'aloès ſuccotrin, dans la Chambre d'Amſterdam; — 2, 615, 000 ℔ de caffé de Java; — 256, 145 ℔ de caffé de Bourbon dans les Chambres d'Amſterdam & de Zelande; — 182, 500 ℔ de caffé de Ceylan, & 184, 188 ℔ de cauris dans les mêmes Chambres; — 2 piéces de cannes à pomme d'or & 167 carats de diamans bruts dans la Chambre d'Amſterdam; — 50 futailles d'aracq; — 25 ½ *aams* de vin rouge du Cap dans les Chambres d'Amſterdam, de Delft, de Roterdam & de Hoorn; — 15 ½ *aams* de vin blanc du Cap dans les mêmes Chambres; — 4, 695 ℔ de ſoie tanni de Bengale, dans les Chambres d'Amſterdam, de Zelande, de Delft & d'Enckuyſen; — 7, 500 ℔ de ſoie d'Adapangia, dans les Chambres d'Amſterdam & d'Enckuyſen; — 11, 790 ℔ de ſoie dite Tanni, dans les Chambres de Zelande & de Delft; — 2, 452 ℔ de fil de fleuret dans les mêmes Chambres; — 39, 764 ℔ de fil de coton de Java; — 9, 300 ℔ de fil de Tutucurin, dans la Chambre d'Amſterdam; — 4, 275 ℔ de laine de Kirman, dans celles d'Amſterdam & de Zelande.

Toiles de Coton.

Huit mille quatre cent vingt-trois diverſes piéces de caſſes de Bengale; — 1, 693 diverſes piéces de hamans, dans les différentes Chambres, à l'exception de celle de Zelande; — 100 piéces de ſologesjes dans celles d'Amſterdam & d'Enckuyſen; — 1, 863 piéces de tanjebs; — 6, 975 diverſes piéces de Malmolens; — 3, 874 piéces de therindains, dans les différentes chambres, excepté dans celle de Zelande; — 7, 952 diverſes piéces de douriaſſes; — 7, 085 diverſes piéces de bethilles; — 5, 850 diverſes piéces de chelaſſes; — 297 diverſes piéces de gingams, dans les Chambres d'Amſterdam; de Zelande & de Roterdam; — 256 piéces de ſoie de Sigterman, dans la Chambre d'Enckuyſen; — 1, 557 piéces de mouchoirs de Harripal, dans les Chambres d'Amſterdam, de Hoorn & d'Enckuyſen; 1, 180 piéces de mouchoirs de Kiſmis, dans les Chambres d'Amſterdam & d'Enckuyſen; — 2, 550 piéces de tuckeries, dans les Chambres d'Amſterdam, Zelande, Delft & d'Enckuyſen; — 29, 112 diverſes piéces de roemals; — 195 piéces de copees, dans les Chambres d'Amſterdam, de Delft & d'Enckuyſen; — 2, 470 piéces d'Amiertjes, dans les Chambres d'Amſterdam, de Zelande, de Delft & d'Enckuyſen; — 17, 002 diverſes piéces de baſtas; — 73 piéces de nelis, dans la Chambre de Hoorn; — 6, 000 piéces de geraſſes dans les Chambres d'Amſterdam, de Zelande, de Delft & d'Enckuyſen; 678 piéces de ſanen dans cinq de ces Chambres, excepté dans celle de Zelande; 575 piéces de photaſſes dans les mêmes Chambres que ci-deſſus; — 1, 644 diverſes piéces de Mouris; — 2, 800 piéces de deriabadys, dans les Chambres d'Amſterdam, de Zelande, de Delft & d'Enckuyſen; — 1, 460 piéces de dougris ou poutkas dans les mêmes Chambres; — 200 piéces de ſirſikkes dans les Chambres d'Amſterdam & d'Enckuyſen; — 900 piéces de lachoris dans les Chambres d'Amſterdam, de Delft & d'Enckuyſen; — 340 piéces de ſittaras dans celles d'Amſterdam & d'Enckuyſen; — 2, 765 piéces de ſoeſjes; dans les Chambres d'Amſterdam, de Zelande, de Delft & d'Enckuyſen; — 8, 050 piéces de callemangenys; — 900 piéces de catte catjes; — 680 piéces de hane catjes; — 750 piéces de lachoriaſſes; — 3, 000 piéces de beroupaats; — 8, 200 piéces de nicquaniaſſes; — 3, 000 diverſes piéces de bherms; — 1, 800 piéces de bajota; — 1, 000 piéces de naginapaat; 6, 000 piéces de corroots communes; 1, 100 piéces de doty ponnebogesjes; 1, 100 piéces de doty dorogesjes, dans les Chambres d'Amſterdam & de Zelande; 66, 703 diverſes piéces de ſalampouris; 67, 172 diverſes piéces de guinées; — 3, 700 diverſes piéces de chits, dans les chambres d'Amſterdam & de Zelande; — 1, 033 piéces de doſootjes dans celles

d'Amſterdam & d'Enckuyſen ; — 1, 700 piéces de broules, dans les Chambres d'Amſterdam & de Zelande ; — 200 piéces de bazin dans celles de Zelande & de Delft ; — 2, 000 diverſes piéces de foulard pour robes dans les mêmes Chambres ; 8 piéces de charcanys dans celle de Delft ; 4, 000 piéces de mouchoirs de ſoie unis dans celles de Zelande & de Delft ; — 106 diverſes piéces de coton dans la Chambre d'Amſterdam ; — 2, 440 diverſes piéces d'armoſins dans celles de Zelande & de Delft.

On vendra en outre les marchandiſes des Particuliers & celles reſtées des années précédentes.

La vente faite des marchandiſes ci-deſſus, on la ſuſpendra juſqu'au premier Septembre 1765 ; la Compagnie ſe réſervant cependant la faculté d'expoſer en vente celles qu'elle attend par les Vaiſſeaux de la ſeconde diviſion de batavia, s'ils arrivent avant le temps fixé pour les ventes. Elle ſe réſerve auſſi la faculté de pouvoir expoſer en vente les toiles de coton, mouſſelines & autres marchandiſes ſemblables, quand elle le jugera à propos : mais pour celles qui ſe vendent au poids, la Compagnie déclare que, ſi elles n'arrivent pas avant les jours fixés pour les ventes, elles ſeront compriſes dans la ſuſpenſion ci deſſus.

On continuera de livrer les cloux de girofle au prix de 85 ß de banque la ℔, juſqu'à la fin d'Août 1766.

DE MARSEILLE *le* 24 *Septembre* 1764.

Prix des marchandiſes qui ont varié.

Amandes, 30 ℍ le *cent* ; — cire du Levant, 145 à 150 ℍ ; — cire de Barbarie, 125 à 130 ℍ ; coton fin filé de Baza, 62 écus de 3 ℍ 4 ß ; — coton en laine de Smyrne, 100 à 102 ℍ ; — galles d'Alep & de Tripoly, 127 écus de 3 ℍ 4 ß la charge, peſant 243 ℔ *poids de marc* ; — galles de Smirne blanches, 124 ℍ le *cent* ; — huile fine de Provence, 42 ℍ ; — huile fine de Fabrique, 40 ℍ ; — huile fine de Riviere, 41 ℍ ; — demi-fine, 39 ℍ ; — poivre 115 ℍ ; — plomb, 16 ℍ 10 ß ; — ris du Levant, 14 ℍ 10 ß ; vitriol de Chipre, 65 à 70 ℍ le *cent* ; les bleds du Levant, d'Italie & du Languedoc, 18 à 32 ℍ la *charge*, peſant 243 ℔ *poids de marc*.

Le caffé du Levant, 33 ß la ℔ ; — de la Martinique, 10 à 12 ß 6 d. ; — du Cap, 9 à 12 ß ; — cacao de Maragnan & de la Martinique, 12 à 12 ß 6 d. ; — cochenille, 17 ℍ ; — indigo de guatimala, 6 ℍ 10 ß à 9 ℍ 10 ß ; — manne, 34 à 36 ß ; — manne en larmes, 40 ß.

Toiles ajamis, 7 ℍ la *piéce* ; — bleues, 10 ℍ ; — peintes, 9 ℍ 10 ß à 9 ℍ 12 ß ; — amans, 9 à 9 ℍ 5 ß ; — bleues, 12 ℍ ; — peintes, 11 ℍ 10 ß à 11 ℍ 15 ß ; les piaſtres valent 48 ℍ 10 ß le *marc*.

Importation du 27 *Août au* 6 *Septembre.*

☞ Par les Vaiſſeaux des Capitaines *Reinaud*, *Daniel & Bergue*, venus de la Martinique, 1, 450 barriques de ſucre terré ; 125 barriques de ſucre brut ; — 1, 713 ſacs de caffé ; — 758 ſacs de cacao ; — 34 balles de coton ; — 1, 196 cuirs tannés ; 54 barrils d'indigo ; — 19, 958 ℔ de canefice.

☞ Par les Tartanes des Patrons *Doumel*, *Maunier*, *Borel Trinire*, venus d'Agde & de Cette ; — 3 barriques de ſucre ; — 12 barriques d'indigo ; — 11 barriques de verdet ; — 5 balles de coton en laine.

☞ Par le Vaiſſeau du Capitaine *Berneval*, venu de Bordeaux, 221 barriques de ſucre terré ; — 2, 090 cuirs tannés ; — 7 barriques de canefice.

☞ Par le Vaiſſeau du Capitaine *Raaſſen*, venu d'Amſterdam, 82 balles de Drogueries ; — 90 balles de poivre.

☞ Par les Vaiſſeaux des Capitaines *Bequet*, & le *Joille*, venus de Liſbonne, 396 cuirs en poils ; — 508 piéces de bois de breſil.

☞ Par le Vaiſſeau du Capitaine *Dril*, venu de Bayonne, 111 barriques de ſucre ; — 204 barrils de brai.

☞ Par les bâtimens des Capitaines *Vintimille*, *Fleury Gouirand & Labatut*, venus de Naples, 91 caiſſes de manne ; — 97 balles de laines, 44 caiſſes de ſuc de réglisſe ; — 35 tonneaux de galles.

☞ Par les bâtimens des Capitaines *Audibert*, *Carries*, *Aubanel*, *Coreil & Jullien*, venus de la côte d'Eſpagne, 395 balles de laine ſurge ; — 2, 926 pains de plomb ; 104 balles de bois de réglisſe ; — 69 balles de bourdes ; — 18 balles de barrilles ; —